

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation :	27 mai 2016
20 mai 2016	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Étaient présents</u> :
Présents : 9	M. RICHERT Robert, M. BRICKA Bernard, Mme KLEIN Christelle, M. FERBACH Dominique, Mme HUHN Béatrice, Mme MICHEL Simone, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe
Procuration :	<u>Absente Excusée</u> : Mme CUNTZ Angélique
	Mme CUNTZ a donné procuration à M.RICHERT Robert

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics;

Vu le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et des établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

3. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de OBERDORF-SPACHBACH est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de OBERDORF-SPACHBACH souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

4. Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour la maintenance du réseau d'éclairage public de la collectivité, après réception des offres et de l'ouverture des plis, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats et de la décision de la Commission d'ouverture de plis,

- décide de confier le contrat de maintenance à
L'Entreprise PAUTLER-67580 MERTZWILLER
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Acompte suite à sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au sinistre survenu au Club House du terrain de foot, l'assurance Groupama a versé à la commune un acompte de 3 000 €.

Pour information, Groupama règle directement la Facture de la société Nüwa, qui était chargée de la décontamination et la commune règlera les factures des artisans chargés de la réfection de l'électricité, des sanitaires, peintures, portes et fenêtres ...

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le chèque de 3 000 € et charge le Maire de l'encaisser.

6. Gratification de Stage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune accueille Mademoiselle HUTZLER Louanne pour un stage professionnel dans la cadre de sa formation Bac Pro Gestion Administration.

L'article L.124-6 du Code de l'Education Nationale précise que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue.

Les périodes des stages de Mademoiselle HUTZLER sont du ;

- 22 février 2016 au 19 mars 2016
- 16 mai 2016 au 11 juin 2016

Même si Mademoiselle HUTZLER n'est présente que 24 heures par semaine et sachant qu'elle a déjà réalisé un stage à la Mairie l'année passée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité ;

- Décide d'accorder une gratification de 300 € à Louanne HUTZLER ;
- Charge le maire de compléter la convention de stage en ce sens ;
- Précise que cette gratification sera versée en une fois à la fin du stage ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

7. Adhésion au groupement de commande entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion intégré.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue »,

Vu la délibération n°2013-05 du conseil municipal du 17 janvier 2013 « Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ses communes membres et d'autres organismes publics rattachés à l'une des collectivités précitées pour la passation unique d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré »

Vu la délibération n°2013-45 du conseil municipal du 22 août 2013 « Adhésion définitive au groupement de commandes entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et ses communes membres, pour l'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion intégré »

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion entre les différents acteurs publics volontaires du territoire,

Considérant les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la poursuite du groupement de commande initialement constitué pour la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré, pour la passation d'un marché public en vue du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion intégré,
- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande, et d'autoriser le maire à signer l'avenant dont les dispositions principales sont les suivantes :
 - la communauté de communes sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres,
 - le coordonnateur du groupement s'engage à générer le dossier de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marché publics mise en œuvre,
 - la commission d'appel d'offres ou commission MAPA compétente pour retenir le prestataire sera celle de chacune des entités membres du groupement, pour la partie les concernant,
 - chaque entité signera le marché le concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités dans ces démarches,

- chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,
- de fixer les membres du groupement de commande comme suit, sous réserves des délibérations concordantes et de la signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande :
 - communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
 - 24 communes membres de la communauté de communes,
- d'autoriser le maire à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Informations diverses

Sinistre Club House

Suite au vandalisme par incendie survenu au Club-House, Dominique Ferbach, en charge du dossier fait un point sur l'avancée des travaux de réfection.

L'assurance Groupama a mandaté un expert M.LUSTIG de la société SARETEC.

La société Nüwa a procédé à la décontamination des lieux. Les honoraires seront réglés directement par l'assurance.

Différents artisans comme Messmer, Sani Schmitz, LIPS..., interviennent pour la réfection du Club-House.

Ils seront payés par la mairie. Groupama a versé une avance de 3000 €

Travaux de voirie

Les travaux sont achevés, reste les travaux paysagers qui seront fait à l'automne.

Une barrière de sécurité a été mise en place devant l'arrêt de bus Spachbach. Une deuxième sera installée à celui du lotissement.

Un « cédez le passage » a été mis en place à la sortie de la rue des vergers au niveau du 65 rue principale.

Il a été proposé de mettre en place un miroir afin d'augmenter la visibilité.